Règlement des enseignements, des études et des examens propre à la Faculté d'Éducation

Adopté par le conseil de la FDE du 10 septembre 2026

Le présent règlement des études propre à la Faculté d'Éducation complète et précise le Règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier.

Il concerne :

- Les enseignements mis en œuvre par la Faculté d'éducation dans le cadre des mentions de master MEEF et M2E accréditées pour l'INSPE de l'académie de Montpellier. Pour les mentions second degré, il est commun avec l'ensemble des composantes et universités concernées. Pour l'ensemble des parcours des masters MEEF et M2E, le présent document respecte la **Charte du contrôle des connaissances de l'INSPE.**
- Les enseignements mis en œuvre par la Faculté d'Éducation dans le cadre de l'accréditation de l'Université de Montpellier.

Les modalités d'organisation spécifiques de la formation initiale des lauréats des concours pour l'accès aux corps de conseillers principaux d'éducation, de professeurs agrégés, de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, de professeurs des écoles et de professeurs de lycée professionnel sont fixées conformément aux dispositions statutaires applicables aux élèves fonctionnaires et aux fonctionnaires stagiaires appartenant aux corps suscités, visées dans le règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier.
Les formations concernées sont les parcours des masters de la mention enseignement et éducation (M2E) et les DIU d'entrée dans le métier des professeurs et des conseillers principaux d'éducation stagiaires.
Ces dispositions dérogatoires statutaires se substituent aux règles énoncées dans le présent règlement pour ce qui concerne notamment les questions suivantes :

- Accès au 2ème cycle universitaire
- Accès en cours de cycle d'études
- Assiduité aux enseignements
- Césure
- Expériences en milieu professionnel
- Régimes spéciaux d'études
- Parcours adaptés
- Tutorat
- Poursuites d'études
- Règles de redoublement
- Réorientation
- Transfert en cours d'année universitaire
- Changement d'établissement pour une poursuite d'études ou une réorientation
- Validations des acquis
- Procédure devant la Section Disciplinaire

1. Principes généraux

1-1 Inscription

Les inscriptions sont closes au 30 septembre de l'année en cours.

Compte tenu des contraintes liées aux stages et à la nécessité d'une bonne maîtrise générale de la langue française, l'admission des étudiants étrangers (à l'exception des candidats relevant de la procédure « Etudes en France ») est soumise à un avis donné à la suite d'une évaluation du niveau de maîtrise de la langue française réalisée par l'équipe pédagogique.

1.1.1. Licence

Les inscriptions en première année de licence se font dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup sur proposition des commissions d'admission.

1.1.2. Licence professionnelle

Pour être inscrits en licence professionnelle, les étudiants doivent justifier d'un cursus antérieur équivalent à deux années universitaires (DUT, BTS, L2, etc.) dans un cursus correspondant aux attendus du parcours ou d'une validation d'acquis prévue aux articles L613-3, L613-4, L613-5 du code de l'éducation. La décision d'admission est prise par la commission pédagogique après examen du dossier.

1.1.3. Master

Pour être inscrits en master, les étudiants doivent justifier d'un diplôme national conférant le grade de licence ou d'une validation d'acquis prévue aux articles L613-3, L613-4, L613-5 du code de l'éducation.

Les inscriptions en première année de master se font dans le cadre de la procédure nationale Mon Master sur proposition des commissions d'admission (à l'exception des candidats concernés par la procédure Etudes en France pour les seules formations qui sont ouvertes sur cette plateforme).

1-2 Organisation des enseignements

Chaque parcours de licence comprend des enseignements, des stages et la réalisation de travaux en dehors des enseignements. Tous ces éléments font partie du cursus obligatoire.

Chaque parcours de master comprend des enseignements, une initiation à la recherche, la rédaction d'un mémoire et d'autres travaux d'études personnels, ainsi que des stages pour la plupart des parcours. Tous ces éléments font partie du cursus obligatoire.

L'année universitaire est organisée en deux semestres totalisant chacun 30 crédits. Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignement (UE). L'évaluation est semestrielle.

Les diplômes de licence sont obtenus, après délibération du jury annuel, par validation des 180 crédits correspondants. Le diplôme de master est obtenu, après délibération du jury annuel, par validation des 120 crédits correspondants.

1-3 Calendrier universitaire

Le calendrier universitaire s'étend du 24 août 2026 au 31 août 2027.

Comme l'autorise la délibération annuelle du CA de l'Université de Montpellier, le Master 2ème année mention Sciences de l'éducation et de la formation bénéficie d'une dérogation afin de permettre le déroulement des stages.

2. Assiduité et dispense d'assiduité

2.1 Assiduité

L'assiduité est obligatoire par principe : un émargement est mis en place, notamment dans les TD. L'assiduité pourra être un critère pris en compte dans les décisions des jurys académiques aux différentes étapes du cursus de formation.

Pour les étudiants inscrits dans un cursus de formation à distance hybride (FADH), l'obligation d'assiduité ne s'applique qu'aux périodes de regroupement en présentiel.

2.2 Dispense d'assiduité

Les dispenses d'assiduité ponctuelles et exceptionnelles aux cours sont accordées par les responsables des études de chaque site après consultation

des responsables de parcours. Elles ne sont accordées que pour des raisons dûment justifiées et à l'appréciation des responsables des études (ex : maladie, accident, …). Le justificatif doit être fourni au plus tard dans les 48 heures qui suivent l'absence.
Par ailleurs, pour les demandes de dispenses liées à une situation particulière reconnue par l'Université de Montpellier (https://www.umontpellier.fr/formation/regime-special-detudes), les étudiants concernés peuvent demander à bénéficier de dispositifs répondant à leurs besoins. Cependant, aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée pour les stages et les évaluations ; seuls des aménagements de stage peuvent être consentis pour certains salariés : étudiants employés dans un domaine professionnel correspondant à l'objectif du stage (validation effectuée par les responsables des parcours et responsables des études).

3. Stages et projets

3.1 Stages obligatoires et facultatifs

Les étudiants effectuent leurs stages obligatoires dans le cadre des UE « stage » de leur formation, et conformément aux contenus et fiches descriptives de ces UE.

Lorsque la formation inclut un ou plusieurs stages obligatoires, la non-réalisation d'un de ces stages implique l'absence de possibilité de valider le diplôme. Le stage doit s'effectuer hors périodes d'enseignements et d'examens et dans la période de la dérogation de date de fin d'année universitaire.

Le stage obligatoire ou facultatif fait obligatoirement l'objet d'une évaluation dont les attendus sont déterminés par les responsables de parcours et dont le support peut être varié : rapport de stage, écrit réflexif, prestation *in situ*, etc.

Chaque stage peut se dérouler dans différentes structures d'accueil ou sur une année universitaire dans la même structure. Il se déroule dans le semestre correspondant au positionnement de l'UE « stage » en question.

Nota Bene
Toute demande d'aménagement de stage doit faire l'objet de l'accord de la direction, après consultation de l'équipe pédagogique et des responsables des études.

3.2 Projets et conventions d'accueil

3.2.1 Projet tutoré

Le projet tutoré se déploie dans les UE « projet tutoré ». Il est défini par le tuteur pédagogique en concertation avec le professionnel et avec la contribution de l'étudiant. Ce projet peut concerner un étudiant ou un petit groupe d'étudiants. Le projet tutoré est apprécié par le tuteur professionnel et la notation du projet tutoré est établie par le responsable du parcours ou de l'UE « Projet tutoré ». Le projet tutoré ne peut en aucun cas faire l'objet d'une gratification.

3.2.2 Projet pré-professionnel

Le projet pré-professionnel se déploie dans les UE « projet pré-professionnel ». Il est défini par le tuteur pédagogique en concertation avec l'étudiant selon un champ professionnel ciblé. Ce projet consiste à construire un projet pré-professionnalisant par autoformation encadrée (MOOC, TEDx, séminaires et conférences, stages, lectures, rencontres avec des professionnels, etc.) et par la conception de dossiers faisant état de cette autoformation. La notation du projet est établie par le responsable de l'UE « projet pré-professionnel » de la formation. Le projet pré-professionnel n'est pas subventionné financièrement.

3.2.3 Convention d'accueil

Dans toutes les formations, les étudiants peuvent demander à bénéficier d'une convention d'accueil, sur autorisation de la direction, pour se rendre dans une école, un établissement, une entreprise, une association ou une collectivité territoriale, pour une durée maximum d'une semaine, afin d'enrichir un projet ou une recherche.

La convention d'accueil n'étant sanctionnée par aucun examen, elle ne donne lieu ni à une note, ni à l'attribution d'ECTS.

4. Handicap

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements adaptés dans la mesure de leur faisabilité. Les démarches sont à effectuer auprès de deux interlocuteurs privilégiés : le service de médecine de prévention (SCMPPS) et le service Handiversité, qui travaillent en étroite collaboration pour accompagner les étudiants dans la réussite de leur parcours de formation à l'UM, avec l'appui du référent Handiversité / handicap de la FDE.

5. Modalités d'évaluation

5.1 Principes généraux

Les modalités du contrôle des connaissances (MCC) sont fondées sur le principe d'égalité auquel tout étudiant a droit, ce qui implique clarté des règles et transparence. Les MCC déterminées au niveau de chaque UE doivent donc être conformes au Règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier. Les responsables d'UE mises en œuvre sur plusieurs sites veillent notamment au respect du caractère académique de l'évaluation et au traitement égalitaire des étudiants.

Conformément à la réglementation, les MCC doivent être communiquées aux étudiants, avec précision, au niveau de chaque UE, au plus tard un mois après le début des cours.

Les dispositions concernant les étudiants à besoins particuliers, notamment ceux atteints de handicap, s'appliquent tant pour le contrôle continu que pour le contrôle terminal (voir le chapitre II du titre III du Règlement des enseignements, des études et des examens de l'Université de Montpellier). Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent en faire la demande auprès du service ad hoc de l'Université.

5.2 Régime d'évaluation

Les diplômes délivrés par la FDE relèvent du régime de la session unique et du contrôle continu ou du contrôle terminal ou d'une combinaison de ces 2 modalités. Le contrôle continu prévoit une évaluation initiale ainsi qu'une seconde chance. Il prévoit également la communication régulière des notes à l'étudiant dans l'attente de la validation définitive de celles-ci par délibération du jury.

En licence pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, en licence LPE, ainsi qu'en master MEEF et M2E 1er degré, les notes font l'objet d'une harmonisation entre les sites de la FDE.

Les étudiants de licences et licences professionnelles n'ayant pas validé le semestre peuvent participer à la seconde chance pour chacune des UE non acquises. Pour une UE non obtenue, seuls les ECUE dans lesquels l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne peuvent faire l'objet d'une seconde chance.

Pour la mention de master MEEF second degré, la seconde chance est ouverte à tous les étudiants qui le souhaitent, à l'exception des UE de culture commune, des UE de stage et des UE recherche du M2 (sauf mention contraire dans les MCC du parcours considéré).

Pour la mention de master M2E second degré, la seconde chance est ouverte à tous les étudiants qui le souhaitent, à l'exception des UE stage des S2, S3, S4 et des UE recherche des S3 et S4.

Pour les autres masters, la seconde chance est ouverte à tous les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à un semestre. Pour une UE non obtenue, seuls les ECUE dans lesquels l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne peuvent faire l'objet d'une seconde chance.

Les étudiants concernés qui ne se rendraient pas à la seconde chance conservent la note initialement acquise.

En conformité avec les MCC des formations, les étudiants ayant passé l'évaluation initiale et la seconde chance, lorsqu'elle est proposée, voit soit l'évaluation au titre de la seconde chance se substituer à la moyenne des épreuves de la première évaluation si sa note est supérieure, soit conservent les meilleures des notes, avec neutralisation de la note la plus basse obtenue.

5.2.1 L'organisation du contrôle continu

Dans le cadre du volume horaire d'une UE, les enseignants mettent en place un contrôle continu et régulier selon des modalités définies pour chaque UE. Les notes peuvent résulter de travaux et devoirs écrits, surveillés et en temps limité ou de travaux et devoirs réalisés sur le temps de travail personnel de l'étudiant. Elles peuvent résulter d'interrogations ou exercices oraux et pratiques. Chaque UE est évaluée semestriellement, au moins par deux notes distinctes qui peuvent être coefficientées pour le calcul de la moyenne de l'UE. Pour éviter la multiplication des évaluations et s'intégrer dans une logique d'évaluation des compétences, les modalités d'évaluation de certains ECUE (formant une seule UE) ou de certaines UE peuvent être communes.

Ces exceptions sont précisées dans les MCC.

Une UE est acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt.

Toute équipe d'enseignants prenant en charge une UE, un ECUE ou un enseignement est responsable du ou des sujet(s) qu'elle donne. Le libellé du sujet précise les documents (dictionnaire…) ou matériels (calculatrice…) autorisés ainsi que la durée de l'épreuve. Les sujets sont communiqués à l'étudiant par écrit.

Les étudiants sont informés en début de semestre de la nature des épreuves mises en place dans le cadre du contrôle continu et ils sont informés de leurs dates au moins 15 jours à l'avance, qu'il s'agisse d'interrogations orales, écrites ou pratiques (exceptionnellement, ce délai peut être plus bref pour les UE qui se déroulent sur une période concentrée). Pour les parcours FADH, en raison de leur spécificité, des aménagements peuvent être apportés aux épreuves du contrôle continu.

5.2.2 Mémoires

Les sujets de mémoire doivent être validés par le directeur de recherche. A cette fin, un document comportant le libellé du sujet de recherche, le nom et la signature du directeur de recherche ainsi que le nom et la signature de l'étudiant est déposé auprès des responsables des études (premier degré) ou des responsables de parcours pour les autres formations, selon le calendrier fixé. Ce document est un engagement contractuel entre l'étudiant et l'enseignant qui s'engage à accompagner l'étudiant dans son travail de recherche. Hors de ce cadre, aucune soutenance de mémoire ne peut être organisée. Une date limite de remise des travaux est fixée annuellement.

Les UE évaluées par un mémoire ne le sont que par une seule note, attribuée au cours d'une soutenance en M2.

5.2.3 Absence aux examens

Un étudiant absent à une épreuve se verra notifié comme absent justifié (ABJ) ou absent injustifié (ABI) à l'épreuve, selon qu'il aura fourni ou non un justificatif de son absence.

Toute absence (ABJ ou ABI) est considérée comme équivalent à la note de 0/20 à l'épreuve et cette note sera prise en compte dans le calcul des résultats à l'épreuve (le cas échéant), à l'ECUE (le cas échéant), à l'UE, au semestre et à l'année.

5.3 Compensation, capitalisation et validation des UE

5.3.1 Règles de compensation en licence pour les parcours « Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » et « *Sciences et Techniques Industrielles pour l'Enseignement et la Formation (L3) »*

La compensation s'applique :

- entre les ECUE au sein d'une UE, à l'exception des ECUE indiquées comme non compensables (voir annexe), qui doivent nécessairement être acquises ;

- entre les épreuves au sein d'un ECUE ou d'une UE.

Au sein d'un semestre ou d'une année, la compensation entre UE n'est possible que si les UE appartiennent à un même regroupement de compétences, à l'exception des UE indiquées comme non compensables (voir tableau au point 5.3.3 et annexe), qui doivent nécessairement être acquises. La compensation se fait au sein de chaque bloc de compétences, elle s'effectue sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par des coefficients correspondant au nombre d'ECTS attribué à chaque UE.

Dans les sous-parcours de diversification « animation, médiation & formation » et « éducation et formation » (3ème année de licence), les UE spécifiques se compensent entre elles au sein d'un même semestre.

Dans le parcours « Sciences et Techniques Industrielles pour l'Enseignement et la Formation (STIEF) » (3ème année de licence), la compensation s'applique entre les semestres d'une même année, entre les UE au sein de chaque semestre et entre les ECUE au sein d'une UE.

Les regroupements de compétences sont détaillés en annexe.

Le semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.

L'année obtenue par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour l'année.

Le système de compensations entre UE, tenant compte des regroupements de compétences, figure en annexe.

5.3.2 Règles de compensation dans tous les autres diplômes

La compensation s'applique :
- entre les semestres d'une même année, sauf pour la licence professionnelle CEEDDR ;

- entre les UE au sein de chaque semestre, à l'exception des UE indiquées comme non compensables (voir tableau au point 5.3.3 et annexe), qui doivent nécessairement être acquises ;
- entre les ECUE au sein d'une UE, à l'exception des ECUE indiquées comme non compensables (voir tableau au point 5.3.3 et annexe), qui doivent nécessairement être acquises ;
- entre les épreuves au sein d'un ECUE ou d'une UE.

La compensation est organisée par semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par des coefficients correspondant au nombre d'ECTS attribué à chaque UE, dans la limite des seuils de compensation présentés au point suivant, pour les formations de masters et DIU.
Le semestre obtenu par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre.
L'année obtenue par compensation confère la totalité des crédits européens prévus pour l'année (non applicable à la licence professionnelle CEEDDR).

5.3.3 Seuils de compensation (non applicables en licence)

Dans les masters et les DIU, les seuils de compensation des UE s'appliquent également, le cas échéant, aux ECUE qui les composent.
La compensation entre UE ou entre ECUE n'intervient que lorsque la note est égale ou supérieure à 6/20 mais cette règle comporte des exceptions :

→ **UE ou ECUE compensables sans seuil ;**
→ **UE ou ECUE qui ne sont compensables que lorsque la note est égale ou supérieure à 8/20 ;**
→ **UE ou ECUE non compensables.**

La liste de ces exceptions figure dans les tableaux suivants :

Tableaux récapitulatifs des UE ou ECUE partiellement compensables ou non compensables :

LICENCES		
Mention et parcours		
Licence « Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »	**UE 507** - Structurer les savoirs fondamentaux : maîtriser les structures langagières et linguistiques (chaque ECUE 507.1 et 507.2) **UE 606** - Structurer les savoirs fondamentaux (chaque ECUE 606.1 et 606.2) **UE 545 et 646** – Structurer les fondamentaux (parcours Education et formation)	Non compensables
Licence « PPPE »	**UE 531** – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture **UE 532** – Mathématiques – Atelier de mathématiques **UE 631** – Français – Etude de la langue et littérature - Atelier d'écriture **UE 632** – Mathématiques – Atelier de mathématiques	Non compensables
Licence SEM parcours HEL²	**UE 101 Compétences communes du champ disciplinaire** **UE 104 Connaissances dans les disciplines de référence et scolaires** **UE 201 Compétences communes du champ disciplinaire** **UE 204 Développement des connaissances dans les disciplines de référence et scolaires**	Non compensables
License SEM parcours MAF	**UE 101 Compétences communes du champ disciplinaire** **UE 201 Compétences communes du champ disciplinaire**	Non compensables

License SEM parcours MPPE	**UE 101 Compétences communes du champ disciplinaire** **UE 104 Posture professionnelle et responsabilité éducative** **UE 201 Compétences communes du champ disciplinaire** **UE 204 Posture professionnelle et responsabilité éducative**	Non compensables
Licence SEM parcours FADH PE	**UE 501 Maitriser les savoirs et compétences disciplinaires et leur approche didactique en français et mathématiques (1)** **UE 601 Maitriser les savoirs et compétences disciplinaires et leur approche didactique en français et mathématiques (2)** **UE 602 Maitriser les savoirs et compétences disciplinaires et leur approche didactique en polyvalence (2)**	Non compensables
Licence Professorat des Ecoles	**UE 101 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Humanités** **UE 102 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Sciences** **UE 201 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Humanités** **UE 202 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Sciences** **UE 301 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Humanités** **UE 302 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Sciences** **UE 401 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Humanités** **UE 402 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire - Sciences**	Non compensables
Licence Professorat des Ecoles **Langue Régionale Occitan** **Et Langue Régionale Catalan**	**UE 101 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Humanités** **UE 102 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Sciences** **UE 201 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Humanités** **UE 202 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Sciences** **UE 209 - Langue régionale** **UE 301 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Humanités** **UE 302 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Sciences** **UE 309 - Langue régionale** **UE 401 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire – Humanités** **UE 402 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire - Sciences** **UE 409 - Langue régionale**	Non compensables
Licence professionnelle	**Licence pro CEEDDR : Semestre 5 et semestre 6**	Non compensables entre semestres

MASTERS Les UE ou ECUE ne figurant pas sur ce tableau sont compensables à partir d'une note égale ou supérieure à 6/20				
Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
Mention MEEF 1er degré			**UE 301** – Eduquer-enseigner-faire apprendre : construire une posture enseignante : compensable à partir de 8/20 **UE 302** – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en français 3 : compensable à partir de 8/20 **UE 303** – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en mathématiques 3 : compensable à partir de 8/20 **UE 307** – Elaboration et rédaction du mémoire : compensable à partir de 8/20 **UE 309** – Pratique de la langue étrangère et cultures : non compensable	**UE 401** – Eduquer-enseigner-faire apprendre : affirmer sa posture enseignante : compensable à partir de 8/20 **UE 402** – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en français 4 : compensable à partir de 8/20 **UE 403** – Savoirs et compétences disciplinaires et didactiques en mathématiques 4 : compensable à partir de 8/20 **UE 405** – Accompagnement des stages en alternance 2 : non compensable **UE 406** – Soutenir et valoriser son mémoire : non compensable
Mention MEEF Encadrement éducatif (CPE)			**ECUE 302.1** – Accompagnement pédagogique du stage de M2 (stages SIPA) : compensable à partir de 8/20 **UE 304** – Elaborer et rédiger son mémoire : non compensable **UE 305** – Langue vivante étrangère : non compensable	**ECUE 402.1** – Accompagnement pédagogique du stage de M2 (stages SIPA) : non compensable **UE 404** – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable
Mention MEEF 2nd degré SII-STI			**ECUE 302.2** – Analyse de situations professionnelles - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : compensable à partir de 8/20 **UE 303 (IAV350)** – Culture commune : éduquer, enseigner, faire apprendre : compensable à partir de 8/20 **UE 304** – Elaboration et rédaction du mémoire : compensable à partir de 8/20 **UE 306** – Langue vivante étrangère : non compensable	**ECUE 402.2** – Situations professionnelles et analyse de pratiques - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : non compensable **UE 404** – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable
Mention MEEF 2nd degré Economie et gestion des organisations			**UE 301** – Sciences des organisations : Intégrer des connaissances disciplinaires : compensable à partir de 8/20 **UE 302** – Sciences de gestion et du numérique : compensable à partir de 8/20 **ECUE 303.3** – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 – stage M2 : compensable à partir de 8/20 **UE 304 (IAV350)** – Culture commune : éduquer, enseigner, faire apprendre : compensable à partir de 8/20 **UE 305** – Langue vivante étrangère : non compensable **UE 306** – Elaboration et rédaction du mémoire - produire un pré-mémoire professionnel : compensable à partir de 8/20	**UE 401** – Sciences des organisations : Consolider ses connaissances disciplinaires : compensable à partir de 8/20 **UE 402** – Sciences de gestion et du numérique : compensable à partir de 8/20 **ECUE 403.3** – Situations professionnelles et analyse de pratiques - Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 – stage M2 : non compensable **UE 406** – Soutenance et valorisation du mémoire – exploiter et valoriser son mémoire professionnel : non compensable

Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
Mention MEEF 2nd degré PLP enseignement général en lycée professionnel Langues - lettres Lettres - histoire			**UE 305** – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2 : compensable à partir de 8/20 **UE 306 (IAV350)** – Culture commune : éduquer, enseigner, faire apprendre : compensable à partir de 8/20 **UE 307** – Elaboration et rédaction du mémoire : compensable à partir de 8/20 **UE 309** – Langue vivante étrangère : non compensable	**UE 403** – Didactique et construction des apprentissages, didactique de la bivalence, usages du numérique en lettres : compensable à partir de 8/20 **UE 404** – Didactique et construction des apprentissages, didactique de la bivalence, usages du numérique en histoire-géographie ou anglais ou espagnol : compensable à partir de 8/20 **UE 405** – Accompagnement pédagogique et didactique du stage de M2: non compensable **UE 407** – Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable
Mention M2E 1er degré Les UE compensables ne le sont qu'à partir de 8/20.	**UE 101** Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence : comprendre, concevoir et mettre en œuvre **et ECUE**: non compensables **UE 105** Pratiquer une langue étrangère : non compensable	**UE 201** Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence : comprendre, concevoir et mettre en œuvre et **ECUE 201.2 et 201.3**: non compensables **UE 205** Pratiquer une langue étrangère : non compensable **UE 206** accompagnement du stage d'observation et de pratique accompagnée: non compensable	**UE 301** Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence : Concevoir, mettre en œuvre et analyser sa pratique et **ECUE 301.1 et 301.2**: non compensables **UE 305** Accompagnement du stage en responsabilité (tutorat universitaire) : non compensable	Aucune des UE n'est compensable, ainsi que les ECUE qui les composent.
Mention M2E 1er degré **Langue Régionale Occitan Et Langue Régionale Catalan** Les UE compensables ne le sont qu'à partir de 8/20.	**UE 101** Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence : comprendre, concevoir et mettre en œuvre **et ECUE**: non compensables **UE 105** Pratiquer une langue étrangère : non compensable	**UE 201** Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence : comprendre, concevoir et mettre en œuvre et **ECUE 201.2 et 201.3**: non compensables **UE 205** Pratiquer une langue étrangère : non compensable **UE 206** Accompagnement du stage d'observation et de pratique accompagnée effectué en section bilingue : non compensable **UE 207** Langue et culture régionales dans le cadre d'un projet interdisciplinaire : non compensable	**UE 301** Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence : Concevoir, mettre en œuvre et analyser sa pratique et **ECUE 301.1 et 301.2**: non compensables **UE 305** Accompagnement du stage en responsabilité (tutorat universitaire) : non compensable **UE 306** Langue et culture régionales dans le cadre d'un projet interdisciplinaire : non compensable	Aucune des UE n'est compensable, ainsi que les ECUE qui les composent.
Mention M2E CPE	Pas d'UE non compensable	Pas d'UE non compensable	Pas d'UE non compensable	**UE 401** Piloter la vie scolaire de l'établissement : non compensable **UE 405** S'engager dans une démarche de développement professionnel : non compensable
Mention M2E 2nd degré **Economie et Gestion des organisations**	Pas d'UE non compensable	Pas d'UE non compensable	Pas d'UE non compensable	Pas d'UE non compensable

Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
Mention M2E 2nd degré **Enseignement en lycées professionnels : Lettres Histoire-Géographie, Anglais Lettres, Espagnol Lettres**	Pas d'UE non compensable	Pas d'UE non compensable	UE 306 Langue vivante ou mobilité internationale 2 : non compensable	Pas d'UE non compensable
Mention M2E 2nd degré **Sciences industrielles de l'ingénieur (SII) et sciences et techniques industrielles (STI)**	Pas d'UE non compensable	Pas d'UE non compensable	Pas d'UE non compensable	**UE 403** Soutenance et valorisation du mémoire : non compensable **UE 404** Stage en responsabilité : non compensable
DIDHUM	Pas d'UE non compensable	**UE 202** – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	**UE 403** – Finaliser le mémoire : non compensable
EPI-CO	Pas d'UE non compensable	**UE 202** – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	**UE 404** – Finaliser le mémoire : non compensable
EPI-ES	Pas d'UE non compensable	**UE 202** – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	**UE 404** – Finaliser le mémoire : non compensable
SAFIR	Pas d'UE non compensable	**UE 202** – Construire un projet de recherche : compensable à partir de 8/20	Pas d'UE non compensable	**UE 403** – Aboutir sa recherche : non compensable
MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MAC, ReSoDDE-ESEC, EIFFALE, TRANSFORM) **Tronc commun**	**UE 101** – Développement de projets de formation : compensable à partir de 8/20 **UE 102** – Initiation à la recherche : compensable à partir de 8/20	**UE 201** – Ingénierie pédagogique et animation d'actions de formation : compensable à partir de 8/20 **UE 202** – Méthodologie de la recherche : compensable à partir de 8/20		
MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION **Parcours MAC** (UE spécifiques au parcours)	**UE 104** – LV2 Anglais : compensable à partir de 8/20 **UE 107** – Dimension professionnelle des métiers de la médiation : ateliers & représentations : compensable à partir de 8/20	**UE 203** – Atelier projet mémoire : compensable à partir de 8/20 **UE 205** - Médiation artistique et culturelle : enjeux et transformations : compensable à partir de 8/20 **UE 206** – Dimension professionnelle des métiers de la médiation : ateliers & dispositifs : compensable à partir de 8/20	**UE 302 -** Conception de projets : dimensions méthodologiques et complexité : compensable à partir de 8/20 **UE 304** – Projet tutoré en partenariat avec le milieu professionnel : conception : compensable à partir de 8/20 **UE 305** – Atelier mémoire : compensable à partir de 8/20 **UE 306** – Anglais Renforcement : compensable à partir de 8/20	**UE 401 -** Arts, culture, sciences : problématiques croisées : compensable à partir de 8/20 **UE 402 -** Conception de projets : analyses et politiques culturelles locales, nationales et internationales : compensable à partir de 8/20 **UE 404** – Projet tutoré en partenariat avec le milieu professionnel : mise en œuvre : non compensable **UE 405** – Mémoire : séminaire et soutenance : non compensable

Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Demestre 4
MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION **Parcours PEFE**	**UE 101** Mobiliser les savoirs didactiques, disciplinaires et pédagogiques pour l'enseignement : non compensable **UE 105** Pratiquer une langue étrangère et mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances - anglais ou espagnol : non compensable	**UE 201** Mobiliser les savoirs didactiques et disciplinaires et pédagogiques pour la conception de ressources : non compensable **UE 205** Pratiquer une langue étrangère et mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances - anglais ou espagnol : non compensable		
MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION **Parcours STHEFE**	Pas d'UE non compensable	Pas d'UE non compensable		
MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION **Parcours Médiation éducation formation**	Pas d'UE non compensable	Pas d'UE non compensable		
MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION **TRANFORM (UE spécifiques au parcours)**	**UE 104 – LV2 Anglais : compensable à partir de 8/20**			
MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION **ReSoDDE ESEC** (UE spécifiques au parcours)	**UE 104** – LV2 Anglais : compensable à partir de 8/20 **UE 105** – Epistémologie des éducations à la durabilité: compensable à partir de 8/20 **UE106** : Approche psychosociale de la santé au travail: compensable à partir de 8/20	**UE 203** – Etudes bibliographiques : compensable à partir de 8/20 **UE 204** – Développement durable et responsabilité sociétale : stratégies et gouvernance : compensable à partir de 8/20 **UE 205** – Développement durable et responsabilité sociétale : politique sociale et ancrage territorial : compensable à partir de 8/20 **UE 206** – Développement durable et responsabilité sociétale : gestion environnementale : compensable à partir de 8/20	**UE 301** – Enjeux éthiques et politiques des "éducations à": compensable à partir de 8/20 **UE 302** – Psychologie des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 **UE 303** – Le sujet des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 **UE 304** – Approche curriculaire des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 **UE 305** – Initiation à la recherche dans le domaine des « éducations à » : compensable à partir de 8/20 **UE 307** Epistémologie et Didactique des "éducations à" (approfondissement) : compensable à partir de 8/20 **UE 306** – Anglais Renforcement : compensable à partir de 8/20	**UE 401** – Méthodologie d'analyse territoriale et organisationnelle: compensable à partir de 8/20 **UE 402** – Thématiques sensibles et d'actualité dans les « éducations à » : compensable à partir de 8/20 **UE 403** – Conception de jeux sérieux : compensable à partir de 8/20 **UE 404** – Projet professionnel : compensable à partir de 8/20 **UE 405** – Mémoire : accompagnement et soutenance : non compensable

Mention et parcours	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION **EIFFALE** (UE spécifiques au parcours)	**UE 105** – Didactique des langues : compensable à partir de 8/20 **UE 106** Renforcement linguistique (1) : compensable à partir de 8/20	**UE 204** – Didactique des langues (II) : compensable à partir de 8/20 **UE 206** – Renforcement linguistique (2) : compensable à partir de 8/20	**UE 301** – Ingénierie de formation : compensable à partir de 8/20 **UE 305** – Didactique des langues (III) : compensable à partir de 8/20	**UE 401** – Accompagnement du stage : compensable à partir de 8/20 **UE 402** – Mémoire : Accompagnement et soutenance : non compensable
DIU Professeurs des écoles stagiaires Les UE compensables ne le sont qu'à partir de 8/20.			**UE 301** Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence : Concevoir, mettre en œuvre et analyser sa pratique et **ECUE 301.1 et 301.2**: non compensables **UE 305** Accompagnement du stage en responsabilité (tutorat universitaire) : non compensable	Aucune des UE n'est compensable, ainsi que les ECUE qui les composent.

- Règles de capitalisation :

Un semestre acquis, y compris par compensation, est capitalisable et conservé en cas de redoublement. Les UE acquises sont également capitalisables et conservées en cas de redoublement. Les validations d'acquis au niveau du semestre ou de l'UE se traduisent par une neutralisation du semestre ou de l'UE. Ils conservent cependant leur valeur en ECTS. Les ECUE ne sont pas capitalisables, à l'exception de ceux qui permettent de valider des ECTS.

Dans le cadre du DIU Professeurs des écoles stagiaires, les UE ne sont pas capitalisables et n'attribuent pas d'ECTS.

6. Jury d'examen

Les jurys sont composés conformément à la réglementation au niveau du parcours et de la mention. En ce qui concerne les masters MEEF, les modalités de désignation des jurys sont précisées dans la convention partenariale interuniversitaire. La composition du jury est rendue publique par voie d'affichage au moins quinze jours avant la date de sa réunion.
Les jurys sont notamment chargés de l'harmonisation des notes, de la mise en œuvre de la compensation et de l'étude des situations individuelles. Ils prennent notamment en compte les résultats et leur évolution, l'investissement et l'assiduité (pour les non-dispensés). Ils ont la possibilité d'accorder des « points jury » qui ne modifient pas les notes obtenues aux évaluations. Ils se réunissent à l'issue de chaque semestre. En fin d'année universitaire, se tient un jury annuel au niveau de la mention. Ce jury est souverain pour prononcer l'ajournement ou l'admission des candidats.
Le procès-verbal du jury est signé par le président du jury et par les membres du jury. Les résultats de fin de semestre sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage via l'ENT de l'UM.
Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme. Les mentions « très bien », « bien », « assez bien » s'obtiennent respectivement avec des moyennes égales ou supérieures à 16,14,12.

ANNEXE au règlement des études de la FDE

Licence pluridisciplinarité et MEEF 2026-2027

Système de compensations entre UE

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (art. 14) : *« (…) La réglementation de chaque diplôme fixe le cadre dans lequel peuvent être définies des règles de compensation des résultats et, le cas échéant, les autres modalités d'évaluation applicables. (…) »*

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (article 16) : *« Les établissements arrêtent également, pour chacune des formations de licence, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. Pour mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque unité d'enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. (…) »*

Les regroupements de compétences sont les suivants :

Regroupements	Compétences	
1	**1** (esprit critique)	
2	**5** (résoudre des problèmes)	
3	**3** (exploiter l'information)	**8** (méthodes de travail)
4	**2** (communiquer de façon adaptée)	**4** (créativité)
5	**6** (relation non violente)	**7** (travailler en équipe)
6	*Pour les sous-parcours de diversification, UE spécifiques au sous-parcours*	
7	*Ouverture à d'autres contextes professionnels*	

Seules les UE et ECUE d'un même regroupement sont compensables entre elles.

Cette règle ne s'applique pas aux UE et aux ECUE indiquées comme non compensables et qui doivent nécessairement être acquises.

Attention : pour les UE 507 et 606, composées chacune de deux ECUE, ce sont les ECUE qui ne sont pas compensables.

Tableau des compensations entre UE - Licence Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

	S5	S6
Regroupement 1 *Esprit critique*	UE501 psychologie de l'enfant UE502 Vers une maîtrise des savoirs disciplinaires et de leur didactique UE503 Questions d'éducation	UE601 philosophie de l'éducation UE602 Vers une maîtrise des savoirs disciplinaires et de leur didactique UE603 Préparation oraux français ou maths
Regroupement 2 *Résolution de problèmes*	ECUE5071 Maîtriser les structures langagières et linguistiques (non compensable) ECUE5072 Maîtriser les fondamentaux de la numération et de la géométrie (non compensable) UE508 situations complexes	ECUE6061 Maîtriser les structures langagières et linguistiques (non compensable) ECUE6062 Maîtriser les fondamentaux de la numération et de la géométrie (non compensable) UE607 situations complexes
Regroupement 3 *Exploiter l'information et méthodes de travail*	UE505 accompagnement SOPA 1	UE604 hiérarchiser l'information UE610 accompagnement SOPA 2 UE611 pédagogie générale
Regroupement 4 *Communication et créativité*	UE504 produire des images UE506 ateliers	UE605 ateliers
Regroupement 5 *Relation et collaboration*	UE509 régulation des conflits UE510 pédagogie de projet	UE608 relation éducative UE609 pédagogie de projet 2
Regroupement 6 UE spécifiques au parcours « Education et Formation »	UE 541 - Projet pré-professionnel 1 UE 542 - Sociologie de la jeunesse et pratiques culturelles 1 UE 543 - Publics et territoires prioritaires UE 544 - Psychologie de l'adolescence UE545 – Structurer les savoirs fondamentaux (non compensable)	UE 641 - UE Projet pré-professionnel 2 UE 642 - Sociologie de la jeunesse et pratiques culturelles 2 UE 643 - Inégalités et discriminations UE 644 - Vie scolaire, médiation, justice UE 645 - Usages sociaux du numérique et réseaux UE646 – structurer les savoirs fondamentaux (non compensable) UE647 – Préparation aux oraux